

## Renseignements

Ce formulaire s'adresse à vous si vous êtes un agent-percepteur, sous entente ou « non sous entente », qui manufacture ou importe des cigarettes et d'autres produits du tabac.

Pour chacune de vos périodes de déclaration, remplissez ce formulaire et joignez-le à votre déclaration d'impôt sur le tabac.

## Renseignements sur l'identité (manufacturier et importateur)

Nom	Numéro d'identification
Adresse	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

## Tableau 1 – Ventes et distribution effectuées au Québec à toute autre personne qu'un agent-percepteur durant la période de déclaration visée

Inscrivez, pour chacun des produits, les quantités vendues à des vendeurs au détail (sauf celles vendues à des agents-percepteurs), les quantités vendues dans vos propres établissements de vente au détail ainsi que les quantités distribuées gratuitement ou à titre promotionnel.

Produit		Quantité de produits du tabac distribués au Québec			Total
		Distribution aux vendeurs au détail au Québec	Distribution dans vos propres points de vente au détail	Distribution gratuite ou à titre promotionnel	
<b>Cigarettes</b>	Nombre total d'unités				
<b>Tabac préformé (bâtonnets)</b>	Nombre total d'unités				
<b>Tabac en feuilles</b>	Nombre total de grammes				
<b>Tabac en vrac</b> (autre que tabac à pipe, à priser ou à chiquer)	Nombre total de grammes				
<b>Tabac à pipe, à priser ou à chiquer</b>	Nombre total de grammes				
<b>Cigares</b>	Nombre total d'unités				

## Tableau 2 – Sommaire des ventes effectuées aux agents-percepteurs durant la période de déclaration visée

**Important :** Remplissez d'abord une page 2 distincte pour chacun de vos clients agents-percepteurs. Ensuite, reportez ci-dessous les résultats obtenus après avoir additionné tous les totaux de ces pages 2.

Produit		Quantité		Montant égal à l'impôt sur le tabac
<b>Cigarettes</b>	Identifiées pour la vente au détail au Québec	Nombre total d'unités		
<b>Tabac préformé (bâtonnets)</b>	Identifié pour la vente au détail au Québec	Nombre total d'unités		
<b>Tabac en feuilles</b>	Tous les produits vendus et livrés au Québec	Nombre total de grammes		
<b>Tabac en vrac</b> (autre que tabac à pipe, à priser ou à chiquer)	Identifié pour la vente au détail au Québec	Nombre total de grammes		
<b>Tabac à pipe, à priser ou à chiquer</b>	Tous les produits vendus et livrés au Québec	Nombre total de grammes		
<b>Cigares</b>	Tous les produits vendus et livrés au Québec	Nombre total d'unités		
<b>Total</b>				

# Déclaration des ventes et de la distribution de cigarettes et autres produits du tabac

Loi concernant l'impôt sur le tabac

Période de déclaration : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

## Renseignements sur l'identité (manufacturier et importateur)

Nom	Numéro d'identification
-----	-------------------------

## Renseignements sur l'identité (client)

Nom	Numéro d'identification
-----	-------------------------

## Impôt sur le tabac

Est-ce vous qui devez remettre le montant égal à l'impôt sur le tabac inscrit ci-dessous ?  Oui  Non

**Tableau 2a – Détail des ventes effectuées aux agents-percepteurs durant la période de déclaration visée**

Facture		Cigarettes Identifiées pour la vente au détail au Québec		Tabac préformé (bâtonnets) Identifié pour la vente au détail au Québec		Tabac en feuilles Tous les produits vendus et livrés au Québec		Tabac en vrac (autre que le tabac à pipe, à priser ou à chiquer) Identifié pour la vente au détail au Québec		Tabac à pipe, à priser ou à chiquer Tous les produits vendus et livrés au Québec		Cigares Tous les produits vendus et livrés au Québec	Total Montant égal à l'impôt sur le tabac
Date	Numéro	Nombre d'unités	Montant égal à l'impôt sur le tabac	Nombre d'unités	Montant égal à l'impôt sur le tabac	Nombre de grammes	Montant égal à l'impôt sur le tabac	Nombre de grammes	Montant égal à l'impôt sur le tabac	Nombre de grammes	Montant égal à l'impôt sur le tabac	Nombre d'unités	
<b>TOTAUX : • quantités</b>													
<b>• montants</b>													

### Instructions

- Remplissez une page 2 distincte de ce formulaire pour chacun de vos clients agents-percepteurs. Excluez toute vente faite à des vendeurs au détail qui ne sont pas des agents-percepteurs, toute distribution gratuite ou à titre promotionnel, ainsi que toute vente dans vos propres points de vente au détail. Au besoin, utilisez des photocopies.
- Le montant à déclarer aux colonnes « Montant égal à l'impôt sur le tabac » doit correspondre au montant égal à l'impôt sur le tabac applicable à toutes les quantités déclarées, c'est-à-dire qu'il doit inclure le montant égal à l'impôt sur le tabac que **vous ou vos clients** devez remettre.
- Pour l'ensemble des pages 2 que vous avez remplies, additionnez tous les totaux par produit et reportez les résultats au tableau 2 à la page 1.